

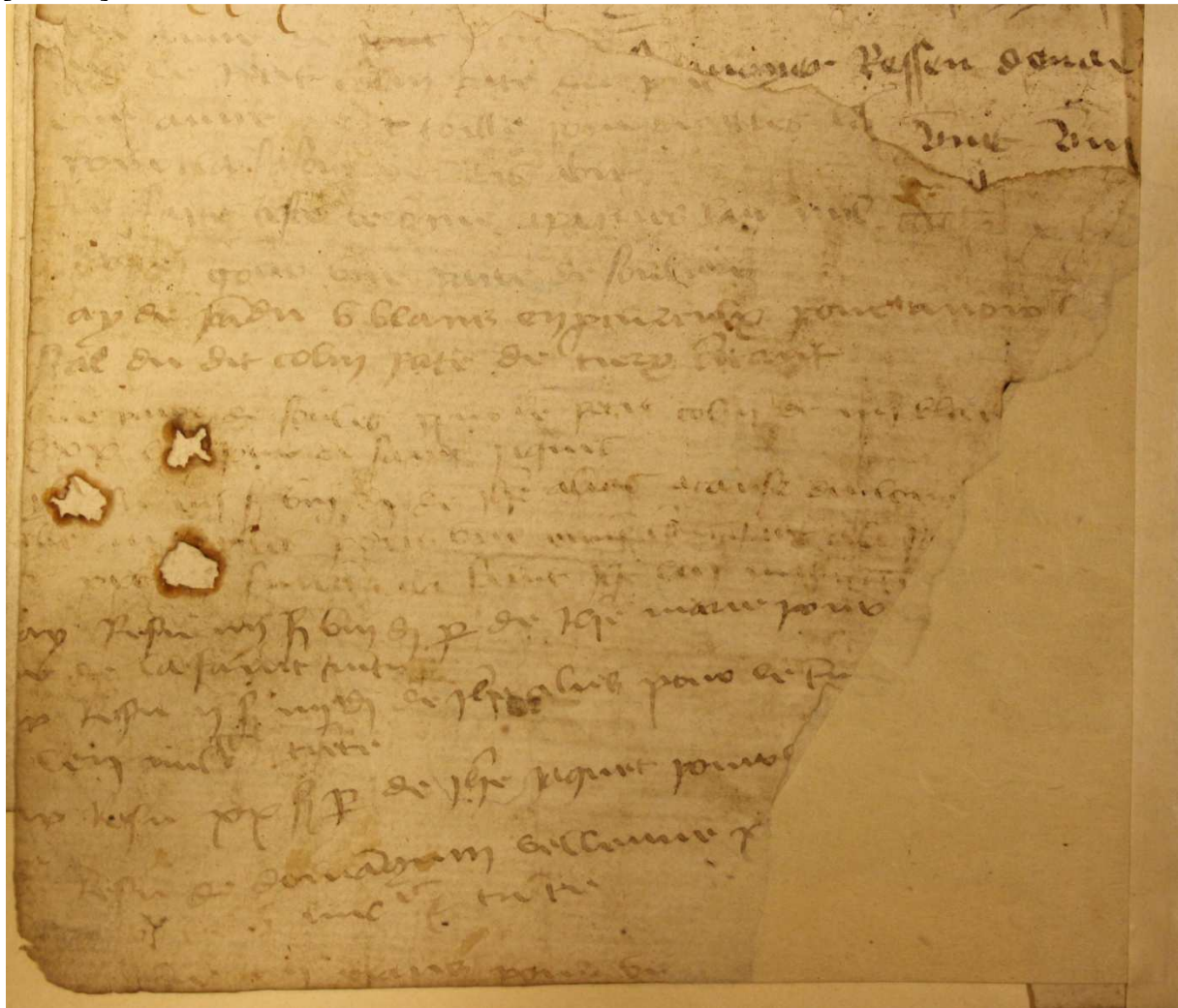
Extraits des « comptes » de Colin de Lormoye, couturier et tailleur de robes à Paris

BnF NAF 10621

Ed. Camille COUDERC, Les comptes d'un grand couturier parisien du XVe siècle, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 38 (1911), p. 118-192.

Colin de Lormoye et Colin Pasté

[Fol. 3v]¹



[28]² Une aune de [...] pour le petit Colin Paté du pris [...].

Une aune de [p barré] toille pour doubles l[...] pour la fason desdits abits [...]

J'ay faite ceste bezoigne a Paques, l'an mil CCCC et XXX.

[Item] xvi d. pour une paire de souliers.

[Item] ay dependu v blans en procureulx pour avoir le [...] scal dudit Colin Paté de Tiery Contant.

Une paire de souliers pour le petit Colin de iiij blans [... CCCC] XXX l[e]³ jour de saint Jaques.

¹ Feuillet très fragmentaire.

² 4 couches d'écriture différentes pour cet acte.

³ Feuillet troué.

[A]y [re]⁴su iiij s. viij d. de Jehan Alias a cause deu loua[ge ... lle] au toylles pour une ennee commansant à la S[aint ... C] XXV [...] fynant à la Saint Jehan l'an mil CCCC [...].

[A]y resu iiij s. viij d. p. de Jehan Marie pour [le term]e de la Saint Martin.

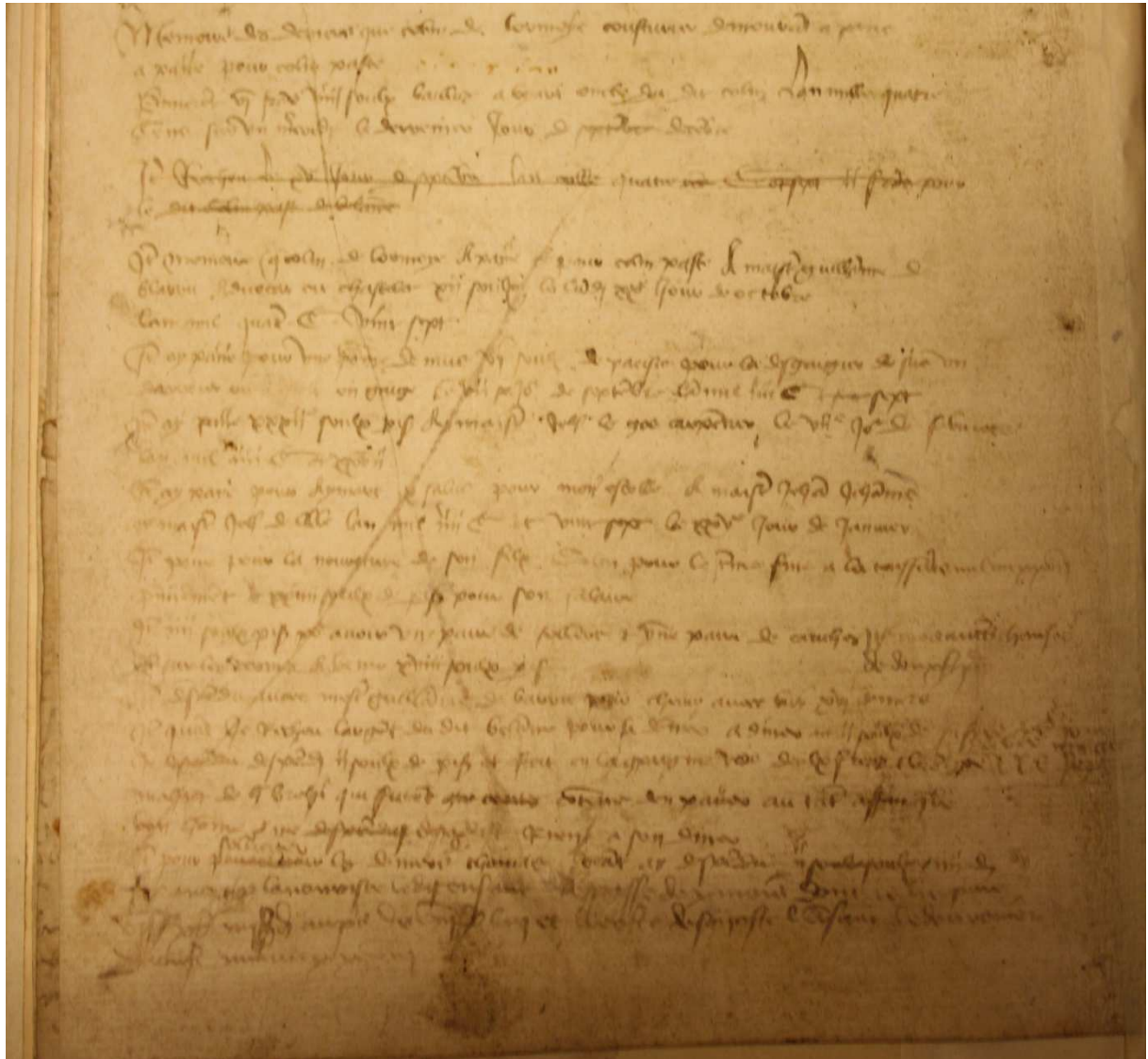
[A]y resu ij s. iiij d. de Jehan Alias pour le term[e...] l'en mil ^{CC}[sic] trente.

[A]y resu xx s. p. de Jehan Jacquet pour [...].

[A]y resu de Domanguin Bellevue x [...] l'en mil ^{CC} [sic] et trente.

[...] iiij blans pour une [...].

[Fol. 4v]



[36]⁵ Memoire des deniers que Colin de Lormoye cousturier demourant à Paris a paiié pour Colin Pasté.

Premierement vj francs viij soulx baillies à Byart oncle du dit Colin l'an mille quatre cens sur un [sic]⁶ mercredi le derrenier jour de [septembre rayé] decembre⁷.

⁴ Feuillet troué.

⁵ Une seule et même écriture pour l'ensemble de cet acte. Acte annullé.

⁶ Copie maladroite d'une cédule portant « vint vii » ?

⁷ Le 31 décembre tomba un mercredi en 1399, 1404, 1410, 1421, 1427.

Item recheu le xv^e jour de septembre l'an mille quatre cens cens [sic] et sept ij frans pour ledit Colin Past de Belanne⁸.

Item memoire que Colin de Lormoye a payé pour Colin Past a maistre Guillaume de Blarru advocat ou Chastelet xij soulx le lundi xx^e jour de octobre l'an mil quatre cens vint sept.

Item ay paiié pour une pomme de mus vj soulx de parisis pour la desgaigier de sus un darpier ou il estoit en gaige le viije jour de septembre l'an mil iiii cens et [six rayé] sept.

Item ay paiié xxxij soulx parisis a maistre Jehan Le Gos carpentier le vii^e jour de febvrier l'an mil iiii cens et XXVII.

Item ay payé pour Aymart x salus pour mon escolle a maistre Jehan Jehannis et maistre Jehan de Lille l'an mil IIII cens et vint sept le xxv^e jour de janvier.

Item paiié pour la noureture de son filx Colin pour le terme finé a la Toussains mil CCCC XXVII.

Premierement [v barré] xxiiij soulx de parisis pour son salaire.

Item iiij soulx parisis pour avoir une paire de sollers et une paire de cauches. [ajouté à la suite] Item mes autres chauses [ajouté à droite sur la ligne en-dessous] de deux s. parisis.

Item sur les termes a venir xvij soulx parisis.

Item despendu avoec mestre Guillaume de Barru pour chevir avoec luy xvj deniers.

Item quand je recheu l'argent dudit Velanne pour li donner a diner [iii rayé] ij soulx de parisis le xv^e [ajouté en bout de ligne et en-dessous] jour octobre mil CCCCXX et sept.

Je despendi despendi [sic] ij soulx de parisis et estoit en la compaignie vos deulx frères et vostre compere Mahiet de [h barré] Bresi qui furent [contre cents rayé] contens d'en paiier autant affin que le bon homme ne [despendi rayé] despandist riens a son diner.

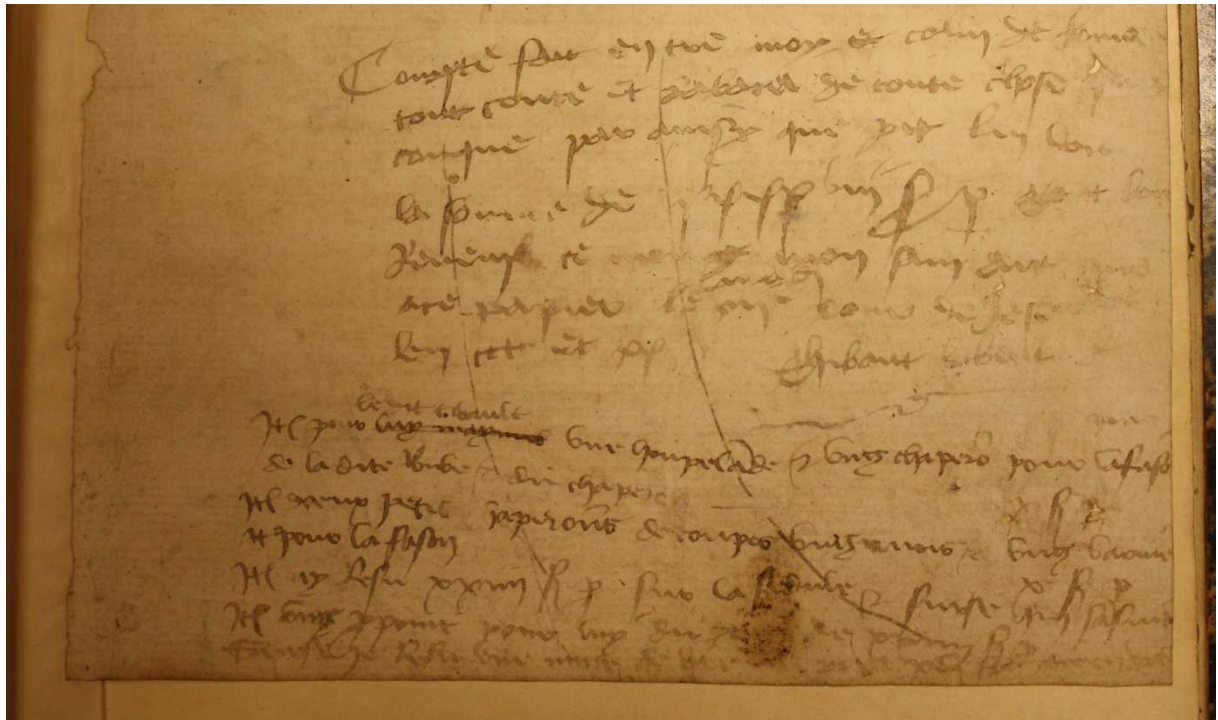
Item pour [pourcevoir rayé] solliciter [écrit au-dessus] les deniers de [ajouté au-dessus] Thomas Contant ay despendu ij [soub rayé] soulx iiij d.

[Item p]ayé pour la nourrisce ledit enfant l'espasse de x mois dont je li é paié vj f. x s. iiij d. au pris de viij frans l'an et li é osté de son ostel l'anfant le derrenier d'aoust mil CCCC XXVIII.

⁸ Cette phrase sur deux lignes est entièrement barrée d'un double trait.

Colin de Lormoye et Thibaut Lebeuf

[Fol. 4]



[31]⁹ Compte fait entre moy et Colin de Lormoye toute conté et rabattu de toute chose quelxconque par ainsy que paret, lui dois la somme de xxxviiij s. p. a tout bon revenu, temoing mon sain ait mis a ce papier, le iiiij^e jour de desembre l'en CCCC et XX [sic]¹⁰. Thibault Lebeuf¹¹.

[32]¹² Item pour [luy maymes rayé] ledit Tibault [ajouté au-dessus] une houpelande et ung chaperon pour la fason de ladite roube et du chaperon x s. p.
Item deux petis chaperons decoupés ung noir et ung varnie.
Item pour la fason x s. p.
Item ay resu xxiiij s. p. sur la sodule et sur se qui s'ansuit.
Item ung pourpoint pour luy du pris de xxiiij s. p.
Sur se je resu une mine de blé du pris de xvj s. p [... en bys].

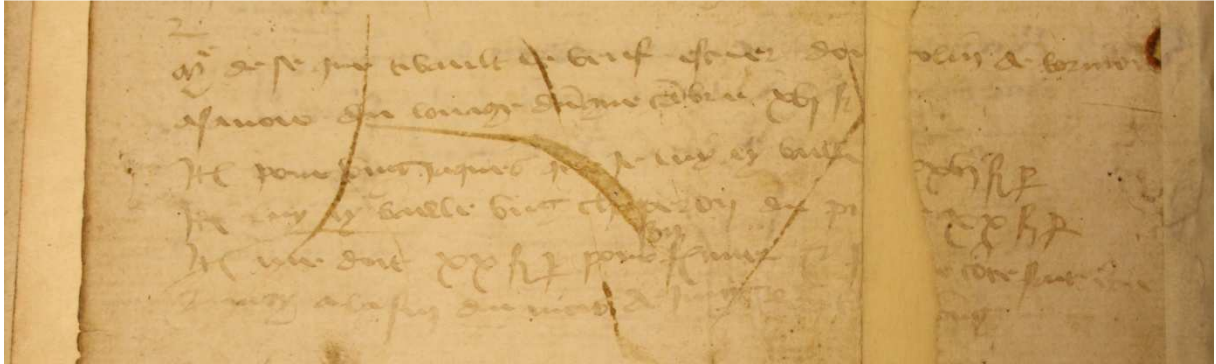
⁹ Acte écrit avec un retrait à gauche de plusieurs centimètres par rapport au reste du feuillet. Ecriture peu expert, selon M. Smith. Signature et texte d'une même main.

¹⁰ Le feuillet porte au crayon « 1427 », mais un acte précédent est daté de 1429.

¹¹ L'ensemble de cet acte est annullé avec le suivant.

¹² L'ensemble de cet acte est annullé avec le précédent.

[Fol. 6v]



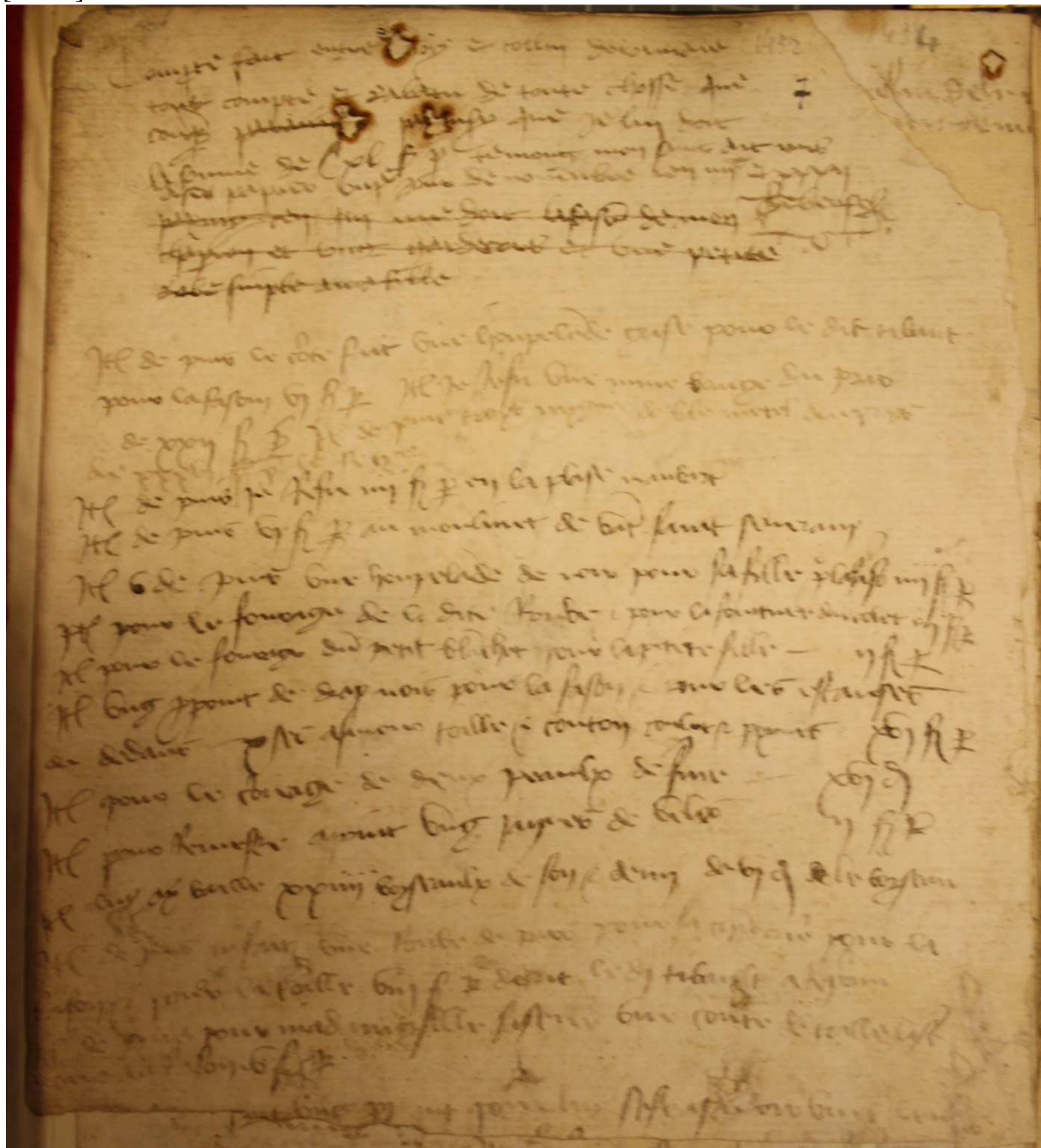
[45]¹³ Memoire de se que Tibault Lebeuf escuier doi[t a] Colin de Lormoie a savoir du louage d'ungne cambre xvj s.

Item pour ung jaques que je luy ay baillé xxvj s. p.

Item luy ay baillé ung chaperon du pr[is de] xx s. p.

Item me doit xx s. p. pour son [*au-dessus en interligne*] fermier et p[our une] conte fait entre [luy] et moy a la fin du mois de juing l'an tr[ente] ung.

¹³ L'ensemble de cet acte est annullé.



[48]¹⁴ Compte fait entre [m]oy et Collin de Lormaie tout compté et rabatu de toute chose que conques [paravant rayé] pa[ra]nsy que je lui doit la somme de xl s. p. temoing mon sains ait mis a se papier viii^e jour de novembre l'en iiiii^e et XXXII. T. Lebeuf.

Parmy ceu qui me doit la fason de mon chapon et ung gardecors et une petite robe simple a ma fille¹⁵.

¹⁴ Acte écrit avec un léger retrait à droite.

¹⁵ Cette dernière phrase est rayée d'un trait horizontal.

[49] Item depuis le conte fait une houpelande grise pour ledit Tibaut pour la fason vj s. p. Item je resu une mine d'auge du pris de xxij s. p. Item depuis troys mynes de blé metel du prys de xxxvj s. p. le setyer.

Item depuis je resu iiij s. p. en la plase Maubart.

Item depuis vj s. p. au Moulinet devant Saint Severain.

Item depuis une houpelande de noir pour sa fille pour la fason iiij s.p.

Item pour le fourage de ladite roube et pour la fo[r]niture du colët iij s.p.

Item pour le fourage d'un petit blanchet pour la petite fille ij s. p.

Item ung pourpoint de drap noir pour la fason et pour les estauses de dedans set a savoir toille et couton coulet et poynes xvj s. p.

Item pour le correage de deux peaulx de fouine xvj d.

Item pour remestre a point ung jaques de veleour ij s. p.

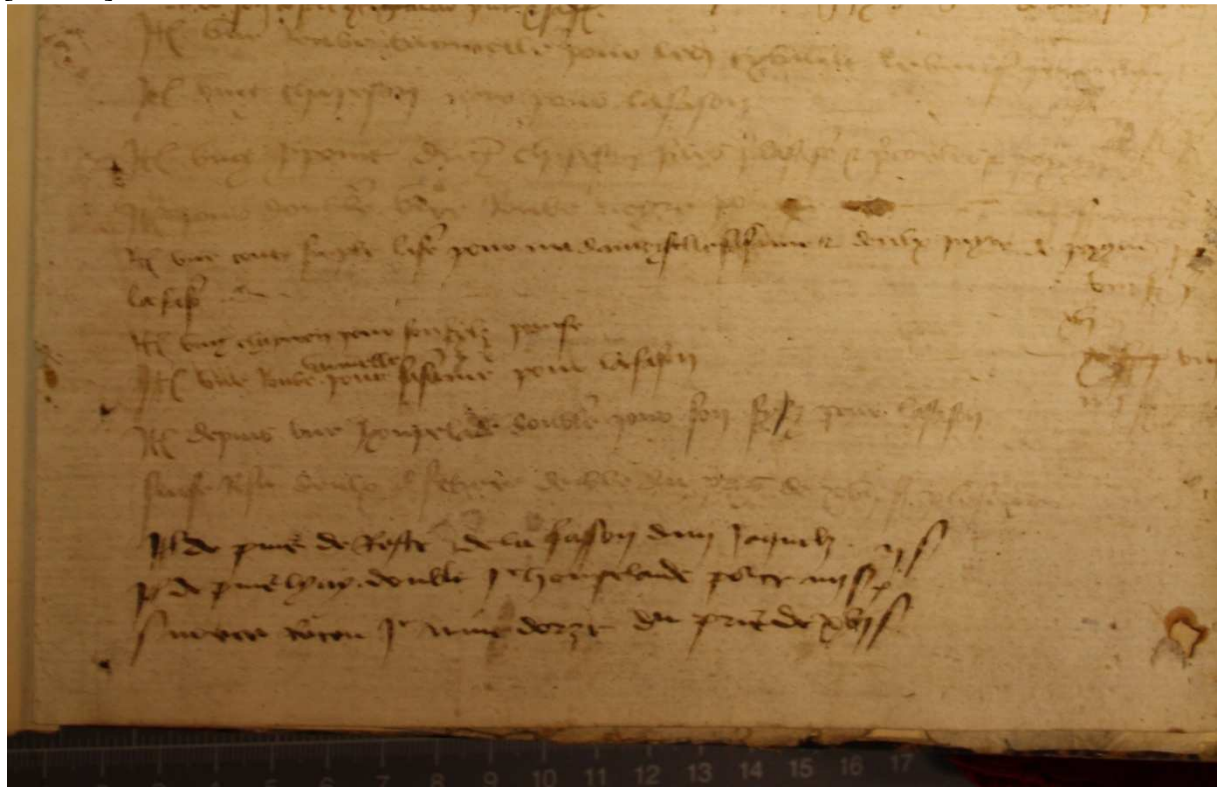
Item luy ay baillé xxiiij boyseaux de son et demi de vj d. de le boyseau.

Item depuis ay fait une roube de pars pour sa chamberiere pour la fason et pour la toille viij s.p., dont ledit Tibault a repondu.

Item depuis pour madamoyselle sa seur une coute de toille lise pour la fason v s. p.

[Item depuis pour] ung pourpoint pour luy s'est à savoir vins deux...

[Fol. 10]



[71]¹⁶ Item une roube varmelle pour ledit Tybault Lebeuf pour la fason

Item ung chaperon noir pour la fason

ij s.p.

Item ung pourpoint et un chapeson pars pour la fason et pour coules et poygnes

Item pour doubler une roube noyre pour se

iiij s. iiij d.

Item une coute simple lasee pour madamoyselle sa famme et deulx payre de poygnes pour la fason

viiij s. p.

Item ung chaperon pour son filz pour se

xvj d.

¹⁶ Acte portant 4 couches d'écriture.

Item une robe [ajouté au-dessus] varmelle pour sa femme pour la façon [x s.p. rayé] viij [s.p.]

Item depuis une houperande doublé pour son fylz pour la façon iiiij s.p.

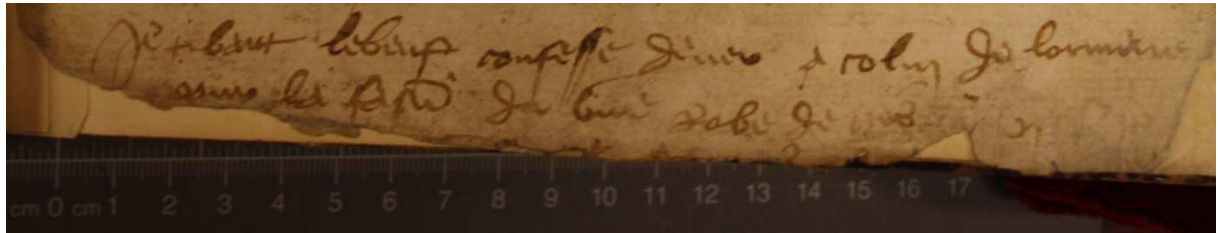
Surse resu deulx setiers de blé du prys de xvij s. p. le setier.

[d'une encre plus foncée] Item depuis de reste de la façon d'un jaquelz ij s.

Item depuis ly ay doublé i^e houperande pour ce iiiij s. p.

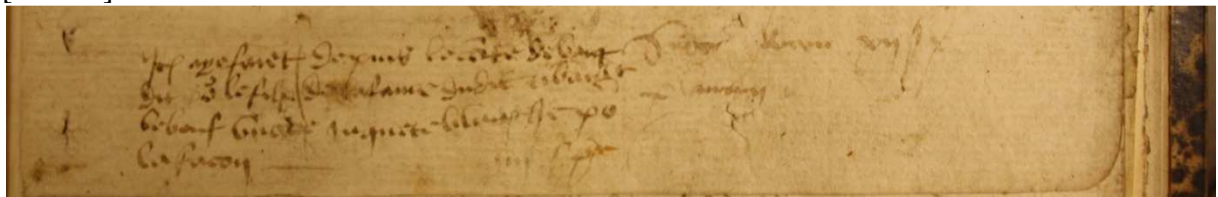
Sur ce receu i^e mine d'orze du pris de xvj s.

[Fol. 12]¹⁷



[83]¹⁸ Je¹⁹ Tibaut Lebeuf confesse dever a Colin de Lormaie pour la façon de une robe de gris vj s. p. [fortement rogné : Thibault Lebeuf]

[Fol. 25]²⁰



[162]²¹ Item aye fait depuis le conte devant dit pour le filx de la fame dudit Tibault Lebeuf ungne jaquete blanche pour la façon iiiij s. p.

¹⁷ Le feuillet porte au crayon « 1437 ».

¹⁸ Au bas du feuillet.

¹⁹ Camille Couderc lit « Item ».

²⁰ Pas de mention de date sur ce feuillet.

²¹ Au bas et à gauche du feuillet, au bas d'un mémoire que Camille Couderc attribue à maître Gallas.